

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 429

présenté par

M. Gustave, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 22 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2025, un rapport évaluant le coût budgétaire ainsi que les effets économiques et environnementaux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dans les collectivités ultramarines, et en particulier l’impact de son exonération à Mayotte.

« Ce rapport analyse également les financements publics mobilisés en faveur de la transition écologique dans ces collectivités, notamment à Mayotte, pour prévenir et réduire les impacts environnementaux des produits et activités visés par la TGAP.

« Il expose, en vue de la préparation du projet de loi de finances pour 2026, différentes hypothèses de fiscalité et de dispositifs de soutien public alternatifs à une exonération totale, afin d’encourager des pratiques moins polluantes et de réduire les nuisances environnementales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et social soutient une transition écologique adaptée aux spécificités et aux contraintes de chaque territoire.

En commission, il a été un amendement de nos collègues du groupe LIOT instaurant une exonération intégrale de la TGAP à Mayotte. Nous soucrivons à l'objectif d'aider ce territoire de façon pragmatique et nous comprenons la nécessité de relancer l'activité économique.

Toutefois, une suppression sèche de la TGAP affaiblit le signal prix en matière de pollution et n'offre aucun levier pour une réduction effective de l'impact environnemental des activités concernées.

La présente demande de rapport vaut suppression du contenu de l'article 22 bis organisant la prolongation de cette exonération ; il vise à objectiver les effets de cette exonération, à mesurer les alternatives et à mieux préparer une mesure touchant la fiscalité environnementale dans les territoires ultramarins. Nous souhaitons que le prochain projet de loi de finances pour 2026, que nous voulons voir débattu dans le cadre d'une procédure parlementaire normale hors 49 3, permette d'ajuster notamment le dispositif.

Cette position s'inscrit dans notre cohérence politique : nous défendons l'extinction progressive des niches fiscales brunes. Les citoyennes et citoyens des territoires ultramarins ont droit à la même ambition de protection environnementale que l'ensemble de nos concitoyens — : la TGAP contribue à préserver notre environnement, et y faire exception consitue une double niche brune.